

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2024

Date de convocation :

05/11/2024

Nbre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, DOUBLEMARD Annie, LECLERCQ Nicolas, LEMAIRE Brigitte, CHOPIN Christophe, DUBREUCQ Geneviève, PROISY Stéphanie et COULLE Katia

Absents excusés : M. MULET Xavier pouvoir à M. Jean-Pierre VIEVILLE

Mme ROY Josette

Mrs LEFEVRE Jean, GUILLON Constant

Absente : Mme GOULARD Ludivine

Mme Katia COULLE est élue secrétaire.

Intervention de M. Adrien ARNAUD représentant d'Elicio (exploitation de parcs éoliens).
(Voir présentation en pièce annexe).

Ordre du jour :

Délibération à rattacher à la séance du 2 septembre 2024 :

- Création d'un poste d'agent technique territorial de catégorie C-Tableau des effectifs

Délibérations à prendre :

- Annulation de la délibération ayant pour objet : Classement de la commune de SAINS-RICHAUMONT en FRR (Zonage France Ruralité Revitalisation) prise le 02 septembre 2024, visée en Sous-Préfecture le 03/09/2024 n° 002 210206439-20240902-202403095-DE
- Annulation de la délibération ayant pour objet : Renouvellement du bail rural parcelle ZK 3 « le Balossier » prise le 11 juin 2024, visée en Sous-Préfecture le 13/06/2024 n° 002 210206439-20240611-202412061-DE
- Recouvrement de la taxe d'ordures ménagères 2024 auprès des locataires communaux
- Confection du bulletin d'informations municipales « le Cagin 24 »
- Tombola opération commerciale de Noël 2024
- Noël 2024 du Personnel communal et des enfants des agents jusqu'à 14 ans
- Subvention au CCAS de SAINS-RICHAUMONT
- Demande de subvention 2024 de l'Association AFMTELETHON
- Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL
- Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC
- Création d'emploi au poste d'adjoint technique
- Délimitation du collège de SAINS-RICHAUMONT
- SEDA-Présentation du rapport du mandataire
- Synthèse des commissions
- Point sur la CCTC

- Infos diverses, questions diverses

Monsieur le Maire, Président de séance, fait l'appel des Membres du Conseil municipal, il donne lecture du pouvoir de M. Xavier MULET à M. Jean-Pierre VIEVILLE

Nbre de conseillers :

Présents : 9

Votants : 10

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Mme Katia COULLE est élue secrétaire.

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal du 2 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération à rattacher à la séance du 2 septembre 2024 :

Objet : Création d'un poste d'agent technique territorial de catégorie C-Tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique afin d'assurer l'entretien de l'espace public (espaces verts, bâtiments communaux, entretien divers)

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'1 emploi agent technique, permanent à temps complet à raison de 35 hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des agents techniques, et de la catégorie C.

- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des agents techniques.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 mai 2022,

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique territorial - ancien effectif 4

- nouvel effectif 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet : Annulation de la délibération ayant pour objet : Classement de la commune de SAINS-RICHAUMONT en FRR (Zonage France Ruralité Revitalisation) prise le 02 septembre 2024, visée en Sous-Préfecture le 03/09/2024 n° 002 210206439-20240902-202403095-DE

M. le Maire fait savoir que suite aux remarques de la préfecture, la commune n'avait pas à délibéré pour autoriser le classement de la commune en FRR. En fait, ce classement a été acté par arrêté ministériel, il n'est donc pas nécessaire de délibérer sur ce point.
Le Maire propose d'annuler la délibération concernant le même objet.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération ayant pour objet : Classement de la commune de SAINS-RICHAUMONT en FRR (Zonage France Ruralité Revitalisation) prise le 02 septembre 2024, visée en Sous-Préfecture le 03/09/2024 n° 002 210206439-20240902-202403095-DE.

Objet : : Annulation de la délibération ayant pour objet : Renouvellement du bail rural parcelle ZK 3 « le Balossier » prise le 11 juin 2024, visée en Sous-Préfecture le 11/06/2024 n° 002 210206439-20240611-202412061-DE

M. le Maire fait savoir qu'il n'était pas possible de renouveler le bail rural de la parcelle ZK 3 lieudit « le Balossier », en effet cette parcelle a fait l'objet d'une délibération en date du 29 mars 2018 dans le cadre de la construction de la micro-crèche, un échange de parcelles a eu lieu, cette parcelle appartient maintenant à M. Vincent MAUFORT. Il y a lieu d'annuler la délibération prise le 11 juin 2024.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération ayant pour objet : Renouvellement du bail rural parcelle ZK 3 « le Balossier » prise le 11 juin 2024, visée en Sous-Préfecture le 11/06/2024 n° 002 210206439-20240611-202412061-DE.

Objet : Recouvrement de la taxe d'ordures ménagères 2024 auprès des locataires communaux

M. le Maire indique que les locataires communaux sont redevables de la taxe d'ordures ménagères 2024, suivant l'état de la taxe foncière 2024. Cette redevance sera réclamée par les services de la Mairie, le service du Trésor public se chargera du recouvrement.
M. le Maire donne lecture de l'état de la taxe foncière 2024.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Objet : Confection du bulletin d'informations municipales « le Cagin 24 »

M. le Maire informe le Conseil municipal que chaque année, les services de la mairie sollicitent des aides financières pour la confection du bulletin d'informations municipales « Le Cagin 24 ».

La recette figurera à l'article 75888 du budget primitif 2025.

Il est précisé à l'autorité de tutelle que cette revue ne relève pas d'un « contrat » les annonceurs qui le souhaitent pouvant apporter leur obole.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Objet : Tombola opération commerciale de Noël 2024

M. le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'opération commerciale de Noël afin de soutenir les commerçants sédentaires et ambulants de SAINS-RICHAUMONT.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer **100€** en bon d'achat à valoir chez tous les commerçants de Sains-Richaumont et exposants au marché hebdomadaire.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Objet : Noël 2024 du personnel communal et des enfants des agents jusqu'à 14 ans

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une petite réception est organisée chaque année pour le Noël du Personnel Communal.

Le Conseil municipal décidé d'allouer **100,00€** en faveur du personnel communal à valoir chez tous les commerçants de Sains-Richaumont, ainsi que l'achat d'un jouet en faveur des enfants du personnel communal jusqu'à 14 ans pour un montant de **80,00€/ enfant** en carte cadeau.

Effectif 2024 : 13 agents

Enfants : 6

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Réception prévue le mardi 10 décembre 2024 à 18 heures à la S@ine.

Objet : Subvention au CCAS de SAINS-RICHAUMONT

M. le Maire propose de verser une subvention au CCAS d'un montant de 231€, somme qui correspond à la participation des familles au déplacement de cet été au parc de la Mer de sable.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Objet : Demande de subvention 2024 de l'Association AFMTELETHON

M. le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'Association AFMTELETHON.

Les Membres du Conseil municipal après discussion décident à l'unanimité d'allouer une subvention de 100€ à AFMTELETHON qui sera versée au compte FR52 2004 1000 0100 0844 0E02 017.

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC

Le Maire (Président) expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire des contrats d'assurances contre les risques statutaires,
- Que le marché d'assurance a été attribué à l'assureur **GENERALI**, associé au courtier **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**, pour les agents affiliés à la CNRACL.

- Que le marché d'assurance a été attribué à l'assureur **CNP**, associé au courtier **RELYENS SPS**, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ces contrats d'assurances,

La gestion des contrats comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

- Que les contrats d'assurances prennent effet le 01/01/2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion des contrats d'assurances, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer aux contrats d'assurances proposés par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Cocher l'option retenue :

X Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire**, sans franchise sur les autres risques : **7.31 %**

◆ **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.** Cocher l'option retenue :

X Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire**, sans franchise sur les autres risques : **1,00 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

- Autorise le Maire (Président) à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire (Président) à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (maximum 17h30)

Suite à l'arrivée à échéance d'un contrat aidé et considérant le besoin de maintenir l'effectif du service technique, M. Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 13h00 hebdomadaires pour assurer les missions suivantes : entretien des espaces verts et de la voirie, entretien des bâtiments communaux et petits travaux. Ce contrat prendrait effet le 5 décembre 2024. L'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Délibération

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 13 février 2024,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8-5° du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de plus de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant plus de 15 000 habitants, le recrutement **d'agents contractuels** pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet afin d'assurer le service technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent d'adjoint technique territorial non titulaire relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Entretien des espaces verts et des voiries
- Entretien des bâtiments communaux
- Petits travaux

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade adjoint technique territorial soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L 332-8 5° du code général de la fonction publique °.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent au CAP sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**

- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 décembre 2024,

Filière : Technique,

Emploi : Adjoint technique territorial.

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial

- ancien effectif 4
- nouvel effectif 5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 2024 article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Objet : Délimitation du collège de SAINS-RICHAUMONT

M. le Maire donne des explications suite à l'échange de parcelles ci-dessous, afin de remettre à plat les limites de propriété du collège Quentin de la Tour.

L'échange porte sur les parcelles suivantes :

Apport du Département de l'Aisne :

Section	N°	Lieudit	Surface		
			ha	a	ca
AC	427	35, rue du Général De Gaulle		13	36
AC	428	35, rue du Général De Gaulle		2	91
AC	430	12, rue de l'école maternelle		3	56
SURFACE TOTAL				19	83

Apport de la Commune de SAINS-RICHAUMONT :

Section	N°	Lieudit	Surface		
			ha	a	ca
AC	421	Les grands fossés		1	25
AC	425	12, rue de l'école maternelle		7	90
SURFACE TOTAL				9	15

L'échange desdites parcelles sera établi par acte authentique en la forme administrative par devant M. le Président du Conseil Départemental, sans soulte, selon l'estimation de la valeur vénale des terrains nus du Pôle d'évaluation domanial de BEAUVAIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité sur l'échange de parcelle ci-dessus.

Objet : SEDA-Présentation du rapport du mandataire

1 action menée pour SAINS-RICHAUMONT.

M. le Maire donne communication du projet de rapport établi par la société SEDA, auquel sont annexés le rapport annuel sur l'exercice 2023 présenté lors de l'AGO du 26 juin 2024, la plaquette des comptes et les rapports du commissaire aux comptes.

Depuis la loi 3DS, l'article du CGCT précise que ce rapport doit faire l'objet d'un écrit et d'un débat suivi d'un vote au sein des organes délibérants des collectivités territoriales.

Après avoir pris connaissance du projet de rapport établi par la société SEDA et ses annexes et après discussion les Membres du Conseil municipal vote à l'unanimité le rapport établi par la société SEDA.

- Synthèse des commissions :

Néant.

- Infos diverses, questions diverses :

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la délibération en date du 12/03/2024 du vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 83 368,77 euros

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 35 266,81 euros

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
30000	FONCTIONNEMENT	615221 Entretien bâtiments communaux	011	-822.00
30000	FONCTIONNEMENT	7391112 Dégrèvement TH sur logements vacants	014	+822.00

Zones d'accélération des énergies renouvelables, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la

nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Une consultation des habitants par un questionnaire relatif à la production d'électricité grâce aux énergies renouvelables a été faite, environs 6% de population a répondu.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- **1 /Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)**
- 2/ suite à l'avis rendu par le référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE), Le Conseil municipal donne un avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Réunion de travail avec les Membres du Conseil municipal prévue le 11 décembre 2024 à 9 heures

Rappel subventions aux associations 2024 : Pour faire suite à la délibération en date du 9 juillet 2024 concernant les subventions aux associations 2024, les Membres de la commission « enfance jeunesse et vie associative » ont proposé le versement des subventions suivantes :

- | | |
|---------------------------|--------|
| - Espoir SAINS-RICHAUMONT | 4 200€ |
| - TTSR | 1 700€ |

Après débat, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer 50 % dès maintenant et de demander des informations complémentaires notamment le PV d'Assemblée générale et le nombre de licenciés à la rentrée, afin que la Commission puisse ajuster sa proposition au prochain Conseil municipal.

Les Assemblées générales ont eu lieu, le solde des subventions a été récemment versé à l'Espoir et au TTSR.

Lecture des courriers suivants :

Requête concernant le PLU, dossier envoyé à l'avocat.

Avis du domaine sur la valeur vénale de la salle Bourlet. La discussion s'installe sur le devenir de cette salle, M. le Maire est plutôt favorable à la vente ou location-vente, du fait qu'une

personne est intéressée pour y installer son entreprise. M. Vincent LAMOUREUX, souhaiterait plutôt partir sur de la location. Cette salle pourrait devenir un bâtiment relais, voir pour faire venir la CCTC. L'idée du PLU était de protéger cette salle. Mme Katia COULLE indique qu'il ne faut pas se précipiter et propose de voir avec le notaire.

Après que chaque Membre est donné son avis sur le sujet, il est décidé de faire venir la personne intéressée par cette salle, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal du 18 décembre 2024.

Candidature pour intégrer la future Maison de santé de Sains-Richaumont. Les travaux pour la maison de santé sont en cours dans l'ancienne poste, acquise récemment par la CCTC. M. le Maire indique qu'un podologue est intéressé.

Demande de cailloux pour un chemin. M. Christophe CHOPIN propose de faire un état des lieux des haies communales.

Reçu de M. Olivier CAMBRAYE, concernant l'école de musique rentrée 2024. A voir VINCENT

Remerciements de M. Dominique LEMAIRE, Président du groupe Histoire locale pour l'attribution de la subvention 2024.

Remerciement de M. Gilles MOLINARO, petit-fils de M. OKIDENT, pour l'invitation à la cérémonie « libération de Sains-Richaumont ». M. MOLINARO a confié au groupe Histoire locale quelques éléments sur la libération appartenant à son grand-père (une petite partie d'un char allemand démantelé par les habitants de SAINS-RICHAUMONT, des photos etc...).

Proposition d'une approche nouvelle pour le développement de petits parcs éoliens par la société Energiter.

Point sur la consommation d'électricité de salle polyvalente année 2023. M. le Maire fait connaître le litige que rencontre la commune avec EDF. Le bouclier tarifaire sur les consommations 2023 n'a pas été appliqué, les services d'EDF ont reconnu cette erreur et les factures réglées sur les consommations 2023 on fait l'objet de plusieurs avoirs de remboursements. La commune reste à ce jour en attente de connaître le montant de la consommation EDF 2023. Entre autre, Il indique que la consommation d'électricité de mars à mai 2023 pour la salle Bourlet s'élève à 1 681.40€ HT, période d'occupation de l'Association des fringues Sainsoises.

M. Vincent LAMOUREUX indique que le site internet de la commune, refait par une société informatique de Marle, est en ligne. Il dispose d'une bonne protection.

Démarchage sur la commune, cela devient inquiétant, encore ce matin deux personnes démarchaient pour ORANGE, BOUYGUES. Plusieurs appels téléphoniques sont parvenus en mairie par des habitants inquiets par ce démarchage. M. le Maire propose de faire en sorte que tout démarchage chez l'habitant soit interdit dans la commune.

Adressage : Audit de la poste terminé.

Lors de sa séance en date du 9 juillet 2024 le Conseil municipal a décidé, après en avoir délibéré à l'unanimité, de définir le procédé de numérotation séquentielle (Numérotation de deux en deux, depuis le début de la rue, avec les numéros pairs placés à droite et les numéros impairs à gauches) pour la commune de SAINS-RICHAUMONT.

Le Maire indique que pour des raisons techniques, pour certaines rues, le procédé de numérotation sera métrique (Correspond à la distance en mètres depuis le début de la rue à l'habitation), les habitants concernés par ces rues seront reçus lors d'une réunion publique accompagnée par la poste, afin d'expliquer le principe du procédé de numérotation métrique. Réunion publique menée par la poste : Coût 600 € TTC.

Assainissement à RICHAUMONT : réunion publique concernant les rues Jean Susini et la ruelle du jardinier. Le projet avance bien. Les habitants peuvent bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau, si 80% des propriétaires réalisent des travaux (engagement avant le 15 janvier 2025).

Discussion sur l'éolien et panneau photovoltaïque, amorti en 2, 5 ans.

Mme Katia COULLE : « Je ne suis pas pour les projets éoliens qui fleurissent de partout. On n'a plus les moyens d'arrêter la machine, c'était chose prévisible il y a 20 ans, c'est la raison pour laquelle je m'étais mobilisée à l'époque. Je pense qu'il faut maintenant en tirer le meilleur pour la commune et ses habitants : Qu'ont-ils à nous proposer ces Energiter, Engie et autres ? Comment comptent-ils dédommager les communes des nuisances encourues ? Ne pourrions-nous pas envisager une baisse des factures électriques pour la commune et ses habitants, réparation de la toiture de la salle Bourlet par ex, etc.... Pour moi, il est maintenant primordial de préserver la Thiérache (Marly Gomont, Lerzy, etc.) de cette invasion lucrative. En effet, le bien vivre en Thiérache est affaire de tous. Je propose donc d'inviter les 3 exploitants d'éoliennes qui ont sollicités la commune ces derniers temps pour étudier leur proposition. Je me rangerai derrière la décision collective. En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, cela pourrait être aussi envisagé après concertation. »

Séance levée à 22 heures 45

La secrétaire de séance,

Le Président de séance,